

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-6-15-1

Séance du vendredi 7 juillet 2023

REDISTRIBUTION FONCIÈRE DANS LE PARC DE WESSERLING

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021,
- VU le bail emphytéotique signé le 26 février 2013 entre la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et le Département du Haut-Rhin,
- VU le bail emphytéotique signé le 8 juillet 2016 entre l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et le Département du Haut-Rhin, ainsi que son avenant n° 1 du 20 mars 2019,
- VU le bail emphytéotique signé les 11 et 24 juillet 2019 entre d'une part, la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin et l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling ensemble en tant que copreneurs, et d'autre part, le Département du Haut-Rhin,
- VU la demande de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin portant sur le retrait de la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-4-15-1 du 4 avril 2022 relative à la signature d'avenants aux baux emphytéotiques pour le restaurant du Parc de Wesserling,
- VU l'avis de la Commission Sud Alsace - Saint-Louis, Sundgau et Thur-Doller en date du 30 juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 8 juillet 2016 au profit de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling (AGAPTW), et à cet effet approuve et autorise le Président à signer l'acte portant résiliation du bail emphytéotique du 8 juillet 2016, entre l'AGAPTW et la Collectivité européenne d'Alsace, joint en annexe à la présente délibération,

- Retire, à la demande de l'Association pour la Gestion et l'Animation du Parc Textile de Wesserling et de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2022-4-15-1 du 4 avril 2022 ayant pour objet la signature d'avenants aux baux emphytéotiques pour le restaurant du Parc de Wesserling,
- Approuve l'ajout du bâtiment du restaurant dans le périmètre du bail emphytéotique du 26 février 2013 au profit de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin (CCVSA), ainsi que la prorogation de sa durée jusqu'au 17 juillet 2053, et à cet effet approuve et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à ce bail emphytéotique, entre la CCVSA et la Collectivité européenne d'Alsace, selon le projet joint en annexe à la présente délibération,
- Approuve l'ajout des biens affectés au projet écomuséal dans le périmètre du bail emphytéotique des 11 et 24 juillet 2019 au profit de la CCVSA et de l'AGAPTW ensemble en tant que copreneurs, et à cet effet approuve et autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à ce bail emphytéotique, entre la CCVSA, l'AGAPTW et la Collectivité européenne d'Alsace, selon le projet joint en annexe à la présente délibération,
- Décide que les actes afférents aux opérations mentionnées ci-dessus seront passés en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L1311-14 du Code général des collectivités territoriales,
- Précise que M. Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Mme Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer tous les actes en la forme administrative visés ci-avant.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Annick LUTENBACHER, membre du bureau au sein de l'Association pour la gestion et l'animation du Parc Textile de Wesserling